



**GUIDE TARIFAIRE
ASSISTANCE
AÉROPORTUAIRE
2023/2024**

SOMMAIRE

▶ Conditions générales de vente -----	2
○ Conditions générales de paiement	2
○ Modes de règlement	2
○ Délais de règlement	2
○ Procédure en cas de retard ou de non-paiement	3
○ Réclamations	3
○ Application de la TVA	3
○ Saisie conservatoire de l'aéronef	4
▶ Principes généraux -----	5
○ Formuler une demande d'assistance	5
○ Horaires	5
○ Définition des touchées.....	5
○ Révision tarifaire.....	6
○ Contrats IATA.....	6
○ Débours.....	6
○ Formalités Immigration.....	6
▶ Tarifs d'assistance aéroportuaire -----	7
○ Tarifs des prestations d'assistance	7
○ Forfait standard aviation commerciale.....	7
○ Forfait standard aviation d'affaires ou privée.....	8
○ Forfait parcage simple à l'arrivée.....	8
○ Forfait nettoyage aires de trafic.....	9
○ Majoration du tarif d'assistance	9
○ Retard et/ou annulation	9
○ Formalités bagages manquants ou endommagés à l'arrivée.....	9
▶ Prestations complémentaires -----	10
○ Prestations aux appareils	10
○ Dégivrage	11
○ Prestations aux équipages et passagers.....	11

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I. CONDITIONS GENERALES DE PAIEMENT

Ce guide tarifaire présente les tarifs des diverses prestations fournies ainsi que leurs conditions d'application par la Régie Personnalisée pour l'Exploitation de l'Aéroport de Brive-Souillac.

Les tarifs sont applicables à la date de reprise de l'activité assistance aéroportuaire/accueil, soit au plus tôt le 18 avril 2023 et au plus tard le 30 juin 2024 et révisables annuellement.

Les prix sont indiqués en euros (€) et s'entendent hors taxe.

Chaque prestation est fournie sous réserve de disponibilité du personnel et du matériel.

Ces renseignements sont donnés à titre indicatif. L'aéroport se réserve le droit de les modifier sans préavis, après consultation de la commission des usagers, et selon approbation préfectorale.

Les heures d'ouverture de la tour de contrôle (heures locales) sont :

- ▶ Semaine de 06h00 à 21h30
- ▶ Samedi de 10h00 à 20h00
- ▶ Dimanche de 14h00 à 21h30

Ces horaires sont modifiables sur demande acceptée d'ouverture (voir tarifs) auprès du service des opérations.

II. MODES DE REGLEMENT

Tout paiement n'est libératoire qu'en euros (€).

Le règlement peut être effectué :

- ▶ Au comptant, auprès du bureau des opérations : CB, espèces ou chèques français.
- ▶ Par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public à adresser à
Poste de gestion comptable de Brive
50 Boulevard Gontran Royer
CS 10403
19119 BRIVE LA GAILLARDE Cedex
- ▶ Par virement bancaire à l'aide de l'IBAN indiqué sur la facture
- ▶ Par Tipi : possibilité de payer en ligne sur le site www.payfip.gouv.fr avec l'identifiant collectivité n°034741 et la référence du titre.

Important : Joindre à votre règlement ou virement, le papillon détachable de la facture ou indiquer les références portées sur le papillon.

III. DELAIS DE REGLEMENT

- ▶ Les factures sont payables au comptant avant tout décollage au guichet des opérations.

- ▶ Des frais de facturation de 6,25 € HT sont appliqués excepté en cas de paiement en ligne ou de paiement au comptant.
- ▶ Nos factures sont payables au plus tard à 30 jours à partir de la date de facturation pour les paiements au comptant ou à 30 jours après la date d'émission des titres de recettes.

IV. PROCEDURE EN CAS DE RETARD OU DE NON-PAIEMENT

- ▶ Pour toute facture émise dont le règlement n'est pas intervenu dans les 30 jours suivant l'émission du titre de recettes, il est procédé à une relance par la trésorerie municipale de Brive.

V. RECLAMATIONS

- ▶ Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement. Elles doivent être adressées par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du service comptabilité de l'Aéroport.

Afin de traiter au mieux les réclamations, celles-ci doivent comprendre :

- Le numéro de la facture concernée
 - Le numéro du titre
 - La société facturée
 - La date et le numéro de vol (le cas échéant)
 - La ou les prestations en litige
- ▶ Il appartient aux usagers d'informer le service des Opérations de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne de toute modification apportée à leur flotte : achat, vente, location, leasing, modification des caractéristiques d'un aéronef..., sous peine de se voir facturer des prestations dont ils n'auraient pas été bénéficiaires.
 - ▶ Le bénéficiaire ne peut se prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne sont effectives qu'à compter de la date de réception du certificat de navigabilité et toute pièce justificative attestant d'un changement de propriétaire, exploitant, locataire.
 - ▶ A l'occasion de tout mouvement d'aéronef effectué sur l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne (atterrissage ou décollage), un strip est établi par l'Aviation Civile. Les informations portées sur le strip ont une valeur contractuelle.

VI. APPLICATION DE LA TVA

- ▶ Pour les prestations d'assistance, la TVA est facturée au taux normal en vigueur au jour de la prestation. Au 01/07/2023, le taux est de 20%. Tous les prix sont indiqués en hors-tax (HT).
- ▶ Les principes d'imposition et d'exonération de la TVA sont définis aux articles 259-1 (en application de la directive "service" 2008/8/CE du Conseil du 12 février 2008) et 262-II -7 du CGI. Dans tous les cas, l'application de la TVA est fonction du régime auquel est soumise la compagnie qui est facturée pour ces prestations.
- ▶ Certains usagers peuvent prétendre à des exonérations de TVA qui sont encadrées par l'article 262, II-4 du Code Général des Impôts.

Il convient aux usagers d'informer l'Aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne de toute modification apportée à leur flotte et de fournir un justificatif d'exemption. L'instruction 3 A-6-07 du 06/07/2007 actualise la liste des compagnies aériennes réputées remplir la condition d'éligibilité.

Exploitant	Régime de TVA	Reception par le préfet : 25/04/2023 Affichage : 25/04/2023 Pour l'autorité compétente par délégation
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant moins de 80% de leur trafic en international	Assujetties	
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant 80% ou plus de leur trafic en international	Exonérées	
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées	Exonérées	
Aviation privée, d'affaire, société de travail aérien	Assujetties	
Aéronefs militaires français et étrangers, aéronefs d'Etat, français et étrangers	Assujetties	

(*) Entreprises définies aux articles L.6412-1 et L.6412-2 du Code des Transports

Remarques :

- Compagnies françaises et étrangères :

Pour bénéficier de l'exonération exposée ci-dessus, les compagnies françaises sont tenues de fournir au service comptabilité de l'aéroport, une attestation officielle valable pour l'année en cours, certifiant que leurs services en trafic international représentent au moins 80% des services qu'elles exploitent. A défaut de présentation de cette attestation, la Régie de l'Aéroport de Brive-Souillac applique à ses factures la TVA au taux en vigueur.

- Compagnies étrangères, essentiellement européennes :

Les compagnies européennes qui fournissent un numéro de TVA intracommunautaire valide, bénéficient d'une facturation des prestations de service Hors Taxe. Inversement, si la compagnie ne fournit pas de numéro de TVA intracommunautaire ou si ce dernier est invalide, les prestations sont facturées TTC (Toutes Taxes Comprises).

- Appareils affrétés ou vols effectués pour le compte d'une autre compagnie :

Dans tous les cas, l'application de la TVA est fonction du régime auquel est soumise la compagnie qui est facturée pour les prestations aéroportuaires.

Dans les cas évoqués ci-dessus, aucune régularisation sur les factures déjà émises ne peut être opérée et l'exonération de TVA n'est effective qu'à compter de la date de réception de l'attestation et/ou du numéro de TVA intracommunautaire valide, le cachet de la poste faisant foi, ou la date de réception du mail.

VII. SAISIE CONSERVATOIRE DE L'AERONEF

En application de l'article L6123-2 du code des transports, après mise en demeure infructueuse du redevable de régulariser sa situation, la saisie conservatoire d'un aéronef exploité par le redevable ou lui appartenant peut être requise auprès du juge du lieu d'exécution de la mesure par les autorités et dans les conditions suivantes par (...) :

- 2°) L'exploitant d'aérodrome, en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant des redevances aéroportuaires
- 4°) Celles mentionnées à l'article L.273-OA du livre des procédures fiscales : ordonnance du juge de l'exécution transmise aux autorités responsables de la circulation aérienne aux fins d'immobilisation de l'aéronef. L'ordonnance est notifiée au redevable et au propriétaire de l'aéronef lorsque le redevable est l'exploitant.

Les frais entraînés par la saisie conservatoire sont à la charge du redevable.

Le paiement des sommes dues entraîne la mainlevée de la saisie conservatoire.

PRINCIPES GENERAUX

1. Formuler une demande d'assistance (au choix)

→ Toute demande d'assistance doit être formulée par écrit et adressée avec un préavis de 48 heures aux coordonnées ci-dessous :

Service Escale Tél : +33 (0)5 55 22 40 00

Courriel : handling@aeroport-bvd.com

SITA : BVEAMXH

2. Les horaires

Les horaires d'ouverture sont consultables sur l'AIP et sur le site internet www.aeroport-brive-vallee-dordogne.fr

Ces horaires sont modifiables sur demande auprès du services des opérations : ops@aeroport-brive-vallee-dordogne.com. Pour les tarifs, consulter le guide tarifaire des redevances aéroportuares 2023/2024.

En dehors des horaires d'ouverture de l'aéroport, une demande d'assistance peut être accordée sur préavis de 48 heures minimum sur accord express de l'exploitant de l'aéroport.

3. Définition des touchées/opérations

Touchée commerciale :

Touchée d'un avion nécessitant des opérations de traitement d'embarquement ou débarquement des passagers, de chargement ou de déchargement de bagages, avec ou sans nettoyage de cabine.

Demi-touchée :

La notion de demi-touchée s'appréhende en fonction des opérations effectuées par mouvement arrivée ou départ (passagers/ferry ou ferry/passagers), et donne lieu par nature à la facturation correspondante

Touchée transit :

La notion de touchée transit implique un changement de la masse de l'aéronef à l'arrivée et au départ, et donne lieu à la facturation correspondante.

Touchée technique :

La touchée technique ne comprend aucun passager à bord. Elle ne nécessite aucune opération d'embarquement / débarquement de passagers et de chargement / déchargement de bagages ni de nettoyage cabine.

4. Révision tarifaire

Les redevances d'assistance sont réactualisées annuellement.

5. Contrats IATA

Les compagnies assurant une ligne régulière ou une chaîne charters à partir de l'aéroport de Brive – Vallée de la Dordogne doivent préalablement contractualiser un contrat SGHA (*Standard Ground Handling Agreement*) définissant l'ensemble des services et les tarifs associés qui prévaudra sur les présents tarifs.

A la date de reprise de l'activité d'assistance, les contrats sont repris en l'état par transfert jusqu'à renégociation.

6. Débours

Toute facture ou avance payée pour le compte de la Compagnie est majorée de 15 % pour frais d'intervention. L'aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne ne prend en aucun cas en charge les taxes, redevances et autres frais non liés à l'exécution des services d'assistance.

7. Formalités immigration

Dans le cas de vols nécessitant la présence de services douaniers, les demandes d'assistance doivent impérativement être faites au moins 48 heures avant l'atterrissage ou le décollage auprès des services de douanes (non présents sur site), soit :

- par mail : bsi-limoges@douane.finances.gouv.fr
- par fax : 05 55 77 83 20
- par téléphone au 09 70 27 51 73

TARIFS D'ASSISTANCE AEROPORTUAIRE

Préambule :

A l'exception des avions basés, ces services sont effectués :

- De façon obligatoire pour les aéronefs civils $\geq 3,5$ t (MTOW) sauf accord exprès de l'exploitant de l'aéroport,
- Sur demande, pour les aéronefs $< 3,5$ t (MTOW) : possibilité de « parcage simple à l'arrivée », sans facturation d'assistance, au prix forfaitaire de 30 € HT/prestation. Aucune assistance n'est fournie. Seules les redevances aéronautiques habituelles sont facturées (atterrissage, balisage, passagers...). Une assistance peut être fournie néanmoins sur demande.
- Ces prestations incluent les redevances liées à l'utilisation des comptoirs d'enregistrement et le traitement des bagages.
- Toute prestation annexe (catering, fuel, réservation hôtel, taxi ...) est facturée en plus des tarifs d'assistance et redevances aéronautiques. Ces prestations doivent être réservées au moment de la demande d'assistance et au plus tard 48h à l'avance.
- En cas d'assistance à fournir à plusieurs avions, la priorité est donnée aux lignes régulières puis aux vols sanitaires et ensuite par ordre chronologique d'arrivée.

1. Tarifs des prestations d'assistance

1-1 Forfait Standard aviation commerciale

Les services d'assistance fournis comprennent :

Prestations aux appareils

- Assistance au placement de chaque aéronef avec calage et mise en place de cônes
- GPU pendant la durée de l'escale (30 mn max)
- Un escabeau passager
- Chargement et déchargement des bagages

Prestations aux équipages

- Accueil équipage
- Accompagnement de et vers l'aérogare
- Envoi des messages des mouvements arrivée et départ
- Impression du dossier de vol et météorologique
- Manutention des bagages des équipages
- Mise à disposition salon équipages (selon disponibilité – de 10 à 12 personnes)
- Mise à bord du catering

Prestations aux passagers

- Accueil
- Accompagnement de et vers l'aérogare
- Débarquement et embarquement des passagers

- Enregistrement des passagers / bagages et délivrance de cartes d'embarquement et/ou dépose bagages (1 agent pour 1h jusqu'à 50 passagers inclus) *
- La manutention des bagages (max 2 agents pour 1h jusqu'à 50 passagers inclus) *
- Communication d'une liste d'hôtels sur demande
- Communication d'une liste de taxis, de véhicules de location

Capacité avion	Touchée commerciale	Touchée technique (-50%)	Touchée Transit (-15%)	Pax/Ferry (-25%)	Ferry/Pax (-15%)
< 20 pax	270,00	135,00	229,50	202,50	229,50
0-50 pax	672,00	336,00	571,20	504,00	571,20
51-120 pax	1287,00	643,50	1093,95	965,25	1093,95
121 pax et +	1887,00	943,50	1603,95	1415,25	1603,95

Tarifs en € HT

1-2- Forfait standard aviation d'affaires ou privée

Les services d'assistance fournis comprennent :

Prestations aux appareils

- Parcage
- Chargement et déchargement des bagages

Prestations aux équipages

- Accueil équipage
- Accompagnement de et vers l'aérogare
- Manutention des bagages des équipages
- Mise à disposition salon équipages (selon disponibilité – de 10 à 12 personnes)
- Mise à bord du catering éventuel

Prestations aux passagers

- Accueil
- Accompagnement de et vers l'aérogare
- Débarquement et embarquement des passagers
- La manutention des bagages
- Communication d'une liste des services disponibles sur l'aéroport de Brive

Catégorie MTOW	Tarif € HT
≤ 3,5 t	262,00
> 3,5 à ≤ 6 t	293,00
> 6 à ≤ 10 t	323,00
> 10 à ≤ 20 t	422,00
> 20 à ≤ 38 t	556,00
> 38 t	710,00

1-3- Forfait Parcage simple à l'arrivée (<3,5T)

Parcage simple à l'arrivée	30,00 € HT
----------------------------	------------

1-4- Forfait Nettoyage des aires de trafic

Si une intervention de nettoyage est rendue nécessaire à la suite de dégradations de l'aire de trafic par un aéronef, cette intervention donne lieu à une redevance qui est facturée au responsable des dégradations.

Par exemple, après le passage d'un aéronef, si une intervention de nettoyage est rendue nécessaire à la suite d'un déversement d'hydrocarbures, de corps gras ou de tout autre produit, cette intervention donne lieu au paiement d'une redevance par le responsable du déversement.

Forfait nettoyage des aires de trafic	281,00 € HT
---------------------------------------	-------------

2. Majorations des tarifs d'assistance

Des suppléments s'ajoutent au forfait standard, dans les conditions suivantes :

- **35 % le samedi**
 - **50 % le dimanche**
 - **50 % de nuit (22h00 à 06h00)**
 - **100 % les jours fériés**
- Ces majorations sont cumulables entre elles.
- **Escale / Stand-by > 120 mn : +30%**
 - **Escale de nuit / Stand-by with night stop : + 70%**

3. Retard et / ou annulation

→ En cas de retard par rapport à l'horaire programmé, une majoration du tarif applicable à la tranche horaire concernée est facturée selon les modalités suivantes :

Vols commerciaux	Vols privés ou d'affaires
○ Retard > 30 mn : 33 € /15 mn	○ < 2 heures : + 25%
	○ Plus de 2 heures : + 50%

→ En cas d'annulation de la prestation d'assistance, la facturation des prestations commandées s'applique selon les modalités suivantes :

- De 0 à 12 heures : 100%
- De 12 à 24 heures : 75%
- De 24 à 36 heures : 25%

Dans tous les cas les prestations de catering validées par le client par bon de commande, livrées ou non, sont facturées en totalité, si l'annulation est inférieure à 24h.

4. Formalités bagages manquants ou endommagés à l'arrivée

AHL PIR/dossier

Facturation selon le nombre de dossiers traités :

- 0 à 10 : 10,00 € HT
- 11 à 50 : 15,00 € HT

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Toutes les prestations complémentaires s'effectuent sur demande de la compagnie et/ou de l'équipage. Elles sont accordées suivant les possibilités des personnels et sont génératrices d'un bon de prestations obligatoirement signé par l'équipage.

1- Prestations aux appareils

Prestations	Unité	Eur HT
GPU	par tranche de 15 mn	75,00
Sacs de lest (si disponible) Chargement inclus		40,00
Déchargement sacs de lest		15,00
Nettoyage 1 ^{er} niveau cabine*	Jusqu'à 100 passagers inclus	70,00
	> 100 passagers	120,00
Nettoyage complet**	Jusqu'à 100 passagers inclus	140,00
	> 100 passagers	240,00
Rinçage extérieur des aéronefs		890,00
Frais de livraison carburant avion		30,00
Service vidange toilettes		75,00
Escabeau supplémentaire		48,00

Pour des raisons environnementales, l'aéroport limite l'usage de l'APU à la demi-heure précédant l'heure prévue de départ.

*Le nettoyage cabine de 1^{er} niveau consiste à :

- Ramasser les papiers
- Aspirer les allées et sous les sièges
- Croiser les ceintures
- Vider des poubelles galley

**Le nettoyage complet consiste à :

- Prestations de nettoyage de 1^{er} niveau
- Nettoyer le cockpit (sur demande de l'équipage) et la cabine
- Nettoyer les tablettes, les racks à bagage
- Vider et remettre les documents dans les pochettes
- Vidange des WC

2- Dégivrage

Prestation	Unité	Eur HT
Dégivrage aéronef ≤ 18T hors produit	Par opération	400,00
Dégivrage aéronef >18T hors produit	Par opération	700,00
Produit dégivrant	Par litre	3,25

3- Prestations aux équipages et passagers

→ Enregistrement des passagers / bagages et délivrance de cartes d'embarquement et / ou dépose bagages, hors logiciel Altea DC (soumis à facturation) :

- 1 agent pour 1h jusqu'à 50 passagers : inclus dans le forfait
- 1 heure supplémentaire ou 1 agent supplémentaire jusqu'à 120 pax : + 90 €
- 1 heure et 1 agent supplémentaires au-delà de 120 pax : + 180 €

→ Manutention des bagages

- 2 agents max pour 1h jusqu'à 50 passagers : inclus dans le forfait
- 2 agents jusqu'à 120 pax sur 1 heure supplémentaire : + 85 €
- 1 agent supplémentaire sur 2 heures maximum au-delà de 120 pax : + 170 €

Prestations	Unité	Eur HT
Service eau		55,00
Départ aux gestes conventionnels		30,00
Eau chaude pour boissons	Litre	5,00
Café	Litre	8,00
Glaçons	1 kg	6,00
Eau minérale	Par bouteille 1,5 l	3,50
Lavage Vaisselle		46,00
Réservation hôtel	Par réservation dans le même hôtel	20,00
Réservation voiture de location taxi	Par réservation dans la même agence	20,00
Dossier météo/plan de vol		7,00
Communications, envoi messages Mail/SITA		7,00
Journaux /presse	Quotidien Hebdomadaire	5,00 10,00
Catering		Sur demande
Produits du terroir		Sur demande